

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2018**

Conseillers en exercice : 19
Conseillers Présents : 15
Procurations : 3
Convocation : 2 Mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire.

Présents : Mme BELTRAN-CHARRE Gislène, Mme BATAILLE Anne, Mme BAUX Sophie, M. BERNARD Alain, Mme BRAZES Fanny, M. CABBILLAU René-Jean, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, M. MARIN Philippe, Mme MATEU Eliane, M. NIETO Michel, M. PARRAMON René, Mme PEYRE Maria, M. SCHMIDT Jacques ; Mme THUBERT Marie-Laure.

Procuration(s) : M. MADINE Marc à Mme PEYRE Maria ; M. HALLER Bernard à M. Michel NIETO ; Mme SALAMONE Thérèse à M. CABBILLAU René-Jean.

Absente excusée : Mme CHAMPAGNE-GRILL Michèle.

Madame Maria PEYRE a été nommée Secrétaire de Séance.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

Le Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017 est approuvé à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

Monsieur Gérard LLENSE tient à adresser ses remerciements pour les marques de sympathies qui lui ont été adressées à l'occasion du décès de son papa en décembre dernier.

PROJET DE REHABILITATION DES RESEAUX ET DE LA VOIRIE – TRAVERSEE DU VILLAGE PHASES 1 ET 2 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Madame le Maire informe les conseillers que dans le cadre du projet de réhabilitation des réseaux secs et humides et du réaménagement de la voirie pour sécuriser les cheminements piétons et respecter les normes PMR sur la traversée du village, il y a lieu de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

ELLE informe donc le Conseil de la nécessité d'être autorisée à solliciter ladite subvention pour le financement de ces travaux dont le coût prévisionnel global s'élève, après réévaluation compte tenu de l'appel d'offres réalisé, à **1 060 555,70 € HT** répartis comme suit :

- Voirie / pluvial : 444 308,80 € HT
- Réseaux humides : 465 363,84 € HT
- Réseaux secs : 91 260,17 € HT

- Maîtrise d'œuvre : 40 375,89 € HT
- Mission SPS : 8 400,00 € HT
- Passage caméra : 5 672,00 € HT
- Diagnostic amiante préalable : 5 175,00 € HT

Madame le Maire indique que ce projet sera également subventionné à hauteur de 167 354,10 € par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, 55 784,70 € par le Conseil Départemental, 100 000,00 € par la Région et 6 000,00 € par la réserve parlementaire.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré A l'**UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à présenter tout dossier utile pour l'obtention d'une subvention aussi élevée que possible au titre de la DETR pour financer une partie du projet de réhabilitation des réseaux et du réaménagement de la voirie de la traversée du village de Corneilla la Rivière.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE REFECTION DE LA VOIRIE SUR LA TRAVERSEE DU VILLAGE - PHASES 1 ET 2 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES POUR LA STRUCTURE DE CHAUSSEE ET LA COUCHE DE ROULEMENT

Suite à la réfection des différents réseaux sur la traversée du village, la commune de Corneilla la Rivière procèdera à l'aménagement de la voirie afin de sécuriser les différents modes de cheminements sur les phases 1 et 2.

Au regard des consultations réalisées, ces travaux d'aménagement pour la voirie et le pluvial (lot 1) sont estimés à 227 437,34 € HT pour la phase 1 et à 239 491,05 € HT pour la phase 2 soit un total de 466 928,39 € HT en tenant compte des recommandations de la direction des routes du Département des Pyrénées Orientales en matière de structure de chaussée et de couche de roulement.

A cette occasion, il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Département des Pyrénées Orientales pour le financement de la structure de chaussée et la couche de roulement sur les phases 1 et 2.

Madame le Maire informe donc de la nécessité d'être autorisée à solliciter ladite subvention pour le financement de ces travaux.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à présenter tout dossier utile pour l'obtention d'une subvention aussi élevée que possible auprès du conseil départemental pour financer la structure de chaussée et de couche de roulement des phases 1 et 2 de la traversée du village ;

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

Madame le Maire donne lecture du courrier de la communauté de communes Roussillon Conflent reçu le 15 février 2018 visant à notifier à la commune de Corneilla la Rivière le montant de l'attribution de la compensation prévisionnelle qui s'élève à **zéro euro** pour 2018.

ELLE rappelle aux membres du conseil municipal présents qu'il est obligatoire de se prononcer sur ce montant quel qu'il soit. Cette attribution est donc soumise au vote.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

- ↓ **D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle s'élevant à zéro euro pour l'année 2018 ;
- ↓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à notifier la présente délibération au Président de la communauté de communes Roussillon Conflent ;

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT EN MATIERE DE COMPETENCES – COMPETENCE GEMAPI

Madame le Maire fait part de la délibération du 21 décembre 2017 du Conseil communautaire relative à la modification des statuts de la Communauté de communes Roussillon Conflent, par l'ajout, dans l'article actuel des compétences obligatoires et des compétences facultatives des statuts du groupement, d'une compétence nouvelle.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

- ↓ **DE SE PRONONCER** favorablement à la proposition de modification des statuts de la Communauté de communes Roussillon-Conflent en matière de compétences par l'ajout, par l'ajout, dans l'article actuel des compétences obligatoires et des compétences facultatives des statuts du groupement, d'une compétence nouvelle, dans les termes suivants :

DOMAINE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, à effet au 1^{er} janvier 2018, à la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) tel que suivant :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

(...)

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, items n°1,2,5, et 8.

DOMAINE DES COMPETENCES FACULTATIVES de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, à effet au 1^{er} janvier 2018, à la compétence définie tel que suivant :

COMPETENCES FACULTATIVES

(...)

- Compétences Grand Cycle de l'Eau hors GEMAPI
- Article L.211-7 al.12° : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations et crues torrentielles, dans le cadre de démarches de gestion concertée (du type Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation, PAPI)

DEMANDE DE RETRAIT D'UN MEMBRE DU SYNDICAT MIXTE CANIGO GRAND SITE

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par le syndicat mixte Canigó Grand Site le 19 février 2018.

Ce courrier indique que la commune de Saint Michel de Llotès a émis le souhait de se retirer du syndicat mixte par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2017. Si cette requête a été présentée et validée en comité syndical qui s'est réuni le 29 janvier 2018, elle doit toutefois être soumise à délibération de tous les membres du syndicat conformément à

l'article 4.2 des statuts. Les communes ont trois mois pour se prononcer sur cette demande à défaut de quoi le silence vaut opposition au retrait.

Les motivations de la commune désirant le retrait sont évoquées entre les conseillers présents.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

✚ **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** à la demande de retrait du syndicat mixte Canigó Grand Site réalisée par la commune de Saint Michel de Llotes ;

✚ **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier la présente délibération au syndicat mixte Canigó Grand Site.

AFFAIRES DIVERSES

✚ TEMPS SCOLAIRE

Madame le Maire indique que le conseil d'école réuni le 6 mars a acté un retour à la semaine à quatre jours avec des propositions d'horaires pour la rentrée de septembre 2018. Il convient désormais de transmettre les propositions à l'inspecteur d'académie.

Monsieur René-Jean CABBILLAU apporte des éléments d'information complémentaire.

✚ RUE DU STADE

Madame le Maire indique que les travaux de la rue du stade sont achevés. De la signalisation verticale et horizontale a été rajoutée.

Madame Maria PEYRE déplore que des riverains stationnent sur le trottoir qui est prévu pour le cheminement piétonnier.

✚ CASERNE DE POMPIER DE PEZILLA

Monsieur René LAVILLE fait part du courrier reçu comme tous les autres conseillers de la part de la conseillère départementale concernant l'éventuelle fermeture de la caserne de pompiers de Pézilla. A ce jour, rien n'est décidé concernant une éventuelle fermeture.

✚ LETTRE DES COMMERÇANTS

Monsieur René LAVILLE donne lecture aux membres du conseil d'un courrier rédigé par un groupe de commerçants faisant part de leur mécontentement à l'égard des travaux de réfection de la traversée du village. Ces derniers sollicitent une rencontre avec la municipalité pour éclaircir leurs inquiétudes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quinze.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Mme Gislène BELTRAN-CHARRE



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20180309-CRCM09-03-2018
-AU
Date de télétransmission : 16/03/2018
Date de réception préfecture : 16/03/2018